



## Délai pour repasser code

-----  
Par bisca

Bonjour, suite à une invalidation de permis de 6 mois qui se terminait le 06/03/2024, je me suis inscrit au code mais je l'ai raté. Ai-je une date limite pour le repasser et l'obtenir ? merci

-----  
Par Burs

Bonjour,  
il n'y a pas de délai limite entre deux épreuves de l'examen du code de la route ; vous pouvez donc vous réinscrire dès l'obtention de vos résultats si vous vous sentez prêt

-----  
Par bisca

merci pour votre réponse, mais je me suis sans doute mal exprimé. Sachant que sa date de fin de d'invalidation était le 6 mois était le 6 mars 2024, et s'il n'obtient son code que le 1<sup>er</sup> décembre 2024 par exemple, est-ce que ce sera bon ? merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Ce sera bon pour repasser l'épreuve pratique. Ensuite il y a un délai de 5 ans après la réussite au code.

-----  
Par bisca

Bonjour, désolé mais j'ai pas tout compris. Il n'a que le code à repasser et donc s'il l'obtient le 1<sup>er</sup> décembre 2024 alors que la fin de d'invalidation était au 6 mars 2024, ce sera bon et il ne devra pas repasser la conduite ,c'est bien ça ?merci

-----  
Par yapasdequoi

Tout est là :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704[ur]

"Si vous avez votre permis depuis 3 ans ou plus, vous devez uniquement repasser l'épreuve théorique (code).

Vous devez toutefois remplir les 2 conditions suivantes :

La durée d'invalidation doit être inférieure à 1 an. En général, la durée d'invalidation est de 6 mois.

Vous devez vous être inscrit à l'examen du permis sur le site de l'ANTS dans un délai de 9 mois à partir de la remise de votre permis à la préfecture.

Si vous ne remplissez pas ces 2 conditions, vous devez repasser le code et la conduite."

-----  
Par bisca

donc, comme il remplit ces deux conditions, il n'a pas de limite pour réussir le code ? s'il l'obtient en décembre par exemple ce sera bon ? merci beaucoup